

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération	En exercice	part à la délibération
7	11	10	

Séance du 28 août 2015

L'an deux mil quinze, le vingt huit août à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents, J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA, Rosa SOULE ARTOZOUL, J Claude DEMANGEL

DATE DE LA CONVOCACTION

22 août 2015

Absents excusés, M.Christine IGLESIAS donne procuration à JJ BENEY, J.Louis FENOLLAND donne procuration à R. SOULE ARTOZOUL, J.Paul DUBOUILH donne procuration à D. BRUN

DATE DE L'AFFICHAGE

22 août 2015

Absent, Fabrice BERNEDE,

M.Rosa SOULE ARTOZOUL est nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Travaux de réhabilitation
du réseau
d'assainissement suite
aux inspections**

Le Maire rappelle que l'adhésion de la commune de Sailhan au SIAHVA avait été acceptée par le SIAHVA sous réserve que :

- *les travaux d'extension et de réhabilitation du réseau existant soient réalisés et qu'aucune réhabilitation nouvelle ne soit laissée à la charge du SIAHVA à court et moyen terme.
- *les travaux réalisés permettent de rendre les réseaux existants et créés conformes au règlement du syndicat (mise à la côte des regards, respect du fascicule 70).

Une inspection télévisée du réseau d'assainissement existant a été réalisée ces 1^{er} et 02 juillet 2015 par l'entreprise Sanitra Fourrier à la demande du SIAHVA. Cette inspection montre que des dégradations subsistent. Une liste exhaustive de celles-ci a été transmise par le SIAHVA dans son courrier du 03 juillet. Le SIAHVA a indiqué les dégradations dont les conséquences sont à court terme dommageables au fonctionnement du réseau et auxquelles il convient donc de remédier préalablement à l'adhésion.

Les travaux de réhabilitation correspondants ont fait l'objet de consultations d'entreprises spécialisées. Le Maire donne lecture des devis estimatifs obtenus et propose de retenir les entreprises suivantes :

- Réhabilitation en tranchée - tronçon V36-V37 : Ent CONDOURE 1322,88 euros TTC
- Réhabilitation en tranchée - tronçon V16-V17 : Ent CONDOURE 1176,48 euros TTC
- Réhabilitation sans tranchée - autres tronçons : Ent EUREA 9180 euros TTC

Concernant le réseau situé Chemin du Pi, l'inspection du réseau a révélé trois séries de flaches (ou contre-pentes) sur les 73 mètres linéaires de ce réseau. En première estimation, les travaux de réhabilitation correspondants ont été évalués à 58 900 € HT. Considérant le coût de ces travaux, ainsi que leur complexité compte-tenu de la superposition des réseaux de pluvial et d'adduction d'eau, le SIAHVA a indiqué la possibilité de conditionner les travaux de réhabilitation correspondants, à l'observation de dysfonctionnements avérés. Aussi le SIAHVA sollicite de la commune de Sailhan son engagement à financer ces travaux dès lors qu'un dysfonctionnement de ce réseau serait observé. Cet engagement resterait établi pour une période de 10 ans.

Après discussion, le conseil municipal, vote de manière suivante :

Pour 10
 Contre 0
 Abstention 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, Didier Brun

**Préfecture des
Hautes-Pyrénées**

17 SEP. 2015

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES*Séance du 28 août 2015*

Afférents à au conseil municipal	! Qui ont ! En exercice ! part à la ! délibération	! PRIS	!
7	11	10	1

L'an deux mil quinze, le vingt huit août à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA , Rosa SOULE ARTOZOUL, J Claude DEMANGEL

DATE DE LA CONVOCATION

22 août 2015

Absents excusés. M.Christine IGLESIAS donne procuration à JJ BENEY, J.Louis FENOLLAND donne procuration à R. SOULE ARTOZOUL, J.Paul DUBOUILH donne procuration à D. BRUN

DATE DE L'AFFICHAGE

22 août 2015

Absent : Fabrice BERNEDE

OBJET DE LA DELIBERATION**Facturation de l'eau**

Mme Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose d'intégrer la TVA à 5,5 % due, sur le prix de l'eau, sans augmentation du prix acquitté par les habitants de Sailhan.

Après discussion, le conseil municipal, vote de manière suivante :

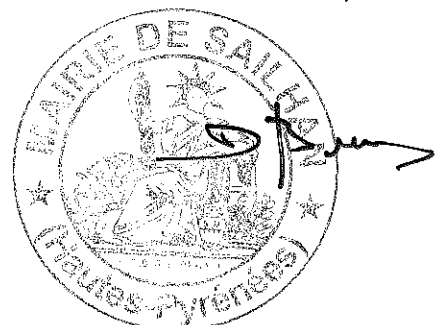
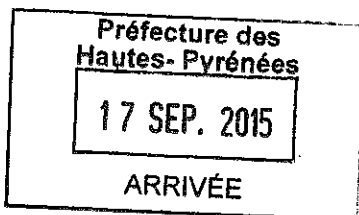
Pour 10
 Contre 0
 Abstention 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier BRUN



HAUTES PYRENEES**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****de SAILHAN****NOMBRE DE MEMBRES***Séance du 28 août 2015*

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération
7	10

L'an deux mil quinze, le vingt huit août à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA, Rosa SOULE ARTOZOUL, J Claude DEMANGEL

DATE DE LA CONVOCATION

22 août 2015

Absents excusés. M.Christine IGLESIAS donne procuration à JJ BENEY, J.Louis FENOLLAND donne procuration à R. SOULE ARTOZOUL, J.Paul DUBOUILH donne procuration à D. BRUN

DATE DE L'AFFICHAGE

22 août 2015

Absent. Fabrice BERNEDE,

OBJET DE LA DELIBERATION

Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

Demande de prise en charge frais de scolarité

Le Maire fait part de la demande des communes d'Ancizan et de Guchen de financer, à travers une convention, les frais de scolarité, pour un montant de 567,45 euros. Ces frais de scolarité concernent un élève de la commune de Sailhan qui a fréquenté le RPI Ancizan/Guchen au cours de l'année scolaire 2013/2014.

Après échange le conseil municipal, décide de ne pas donner suite à la demande et précise que les enfants de la commune de Sailhan doivent être scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de proximité, de St Lary ou de Vielle Aure.

Les enfants qui seraient scolarisés dans d'autre établissement ne pourront bénéficier d'une prise en charge par la commune de Sailhan, des frais de scolarité ou d'une participation aux activités afférentes à la vie scolaire.

Le Conseil Municipal vote de manière suivante :

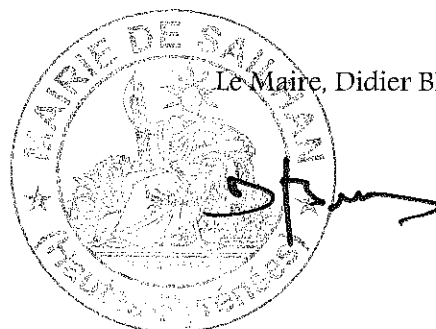
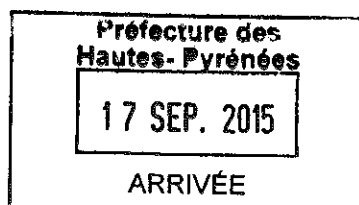
Pour 10
Contre 0
Abstention 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES*Séance du 28 août 2015*

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris En exercice	part à la délibération
7	11	10

L'an deux mil quinze, le vingt huit août à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA , Rosa SOULE ARTOZOUL, J Claude DEMANGEL

DATE DE LA CONVOCATION

22 août 2015

Absents excusés. M.Christine IGLESIAS donne procuration à JJ BENEY, J.Louis FENOLLAND donne procuration à R. SOULE ARTOZOUL, J.Paul DUBOUILH donne procuration à D. BRUN

DATE DE L'AFFICHAGE

22 août 2015

Absent . Fabrice BERNEDE,

OBJET DE LA DELIBERATION

Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

**Demande de
participation aux frais de
cantine**

Le Maire fait part de la demande de parents d'enfants de la commune, scolarisés à l'école de Vielle Aure, de participer aux frais de cantine scolaire.

Après discussion, le conseil municipal décide d'accorder cette aide sous condition de ressources.

Seules les familles non imposables pourront bénéficier de cette aide. Le montant de l'aide est fixé à 1 euros par ticket .

Après discussion, le conseil municipal, vote de manière suivante :

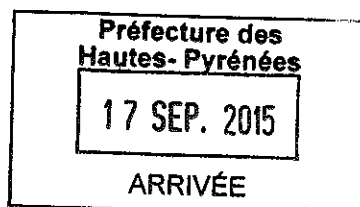
Pour 10
 Contre 0
 Abstention 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier BRUN



HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 28 août 2015

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris part à la délibération
7	10

L'an deux mil quinze, le vingt huit août à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA, Rosa SOULE ARTOZOUL, J Claude DEMANGEL

DATE DE LA CONVOCATION

22 août 2015

Absents excusés. M.Christine IGLESIAS donne procuration à JJ BENEY, J.Louis FENOLLAND donne procuration à R. SOULE ARTOZOUL, J.Paul DUBOUILH donne procuration à D. BRUN

DATE DE L'AFFICHAGE

22 août 2015

Absent. Fabrice BERNEDE

OBJET DE LA DELIBERATION

Modalité
d'enregistrement des
conventions de de passage
(terrains assainissement)

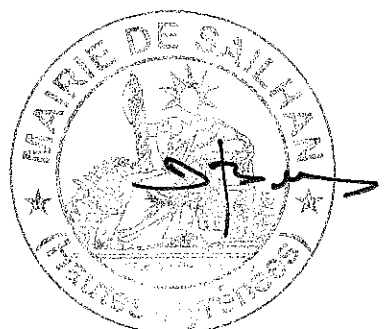
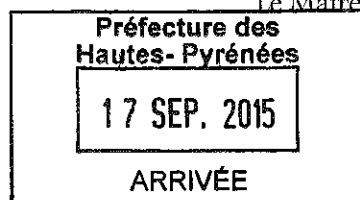
Rosa SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.
 Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de déposer par Acte Administratif authentique auprès du service de la publicité foncière (ex bureau des hypothèques), les conventions de passage qui ont été établies auprès de trois propriétés différentes pour permettre de relier le réseau d'assainissement du village au SIAHVA à Bourisp.
 Ces actes seront établis directement par la commune, le Maire jouissant de la fonction d'Officier ministériel.
 A ce titre il ne peut signer les actes au nom de la commune et propose donc au Conseil d'autoriser la délégation à Mr Jean Louis FENOLLAND pour signer au nom de la commune tous les documents nécessaires.

Après discussion le conseil municipal vote de manière suivante :

Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Didier BRUN



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES*Séance du 28 août 2015*

Afférents à au conseil municipal	Qui ont pris ! En exercice ! part à la délibération	!	!
7	11	10	

L'an deux mil quinze, le vingt huit août à vingt et une heure, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: J.Jacques BENEY, Georges TAJAN, Alain CARRERE, Didier BRUN, Jean Michel MARIA, J Claude DEMANGEL, Rosa. SOULE ARTOZOUL

DATE DE LA CONVOCATION

22 août 2015

Absents excusés: M.Christine IGLESIAS donne procuration à JJ BENEY, J.Louis FENOLLAND donne procuration à R. SOULE ARTOZOUL, J.Paul DUBOUILH donne procuration à D. BRUN

DATE DE L'AFFICHAGE

22 août 2015

Absent : Fabrice BERNEDE

OBJET DE LA DELIBERATION

**Désignation d'un
coordonnateur pour
recensement population
2016**

Rosa. SOULE ARTOZOUL est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement des habitants de la commune sera effectué en 2016. La collecte se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016. Dans ce cadre, pour la préparation et le déroulement de l'enquête, il a été nécessaire de nommer par arrêté, un coordonnateur communal. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit habitué à manier des outils informatiques.

Le Maire demande au conseil d'approuver la nomination de Mr Jean Louis FENOLLAND. Mme Rosa SOULE ARTOZOUL apportera son aide.

Le conseil approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Didier BRUN

